



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS

www.ccbrianconnais.fr

DELIBERATION
N°2016-68 du 05 juillet 2016

**OBJET - Exonération de la Taxe d'Enlèvement
des Ordures Ménagères si service non rendu
(Annule et remplace la délibération n°2012-87 du 19
juin 2012)**

Rapporteur : Pierre LEROY

Le 05 juillet 2016 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 29 juin 2016 en la salle Saint PAUL à Villard Saint Pancrace, sous la présidence de M. Alain FARDELLA.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents : 32

Nombre de pouvoirs : 7

M. Sébastien FINE est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : M. Gérard FROMM, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU, Mme Catherine GUIGLI, Mme Fanny BOVETTO, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO, M. Bruno DAVANTURE, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, M. Jean-Franck VIOUJAS, Mme Catherine LIONNET, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Gilles du CHAFFAUT, M. Marc FORNESI, M. Jean-Louis CHEVALIER, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Alain FARDELLA, M. Philippe MICHELON, M. Jean-Michel REYMOND, M. Olivier FONS, Mme Nicole MATHONNET, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Avait donné pouvoir :
Mme Nicole GUERIN à M. Bruno DAVANTURE
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
Mme Catherine MUHLACH à M. Bruno MONIER
M. Régis JOUFFREY à M. Jean-Pierre SEVREZ
Mme Estelle ARNAUD à M. Pierre LEROY ...
Mme Dominique BRACHET à M. Philippe MICHELON
M. Thierry BOUCHIÉ à M. Jean-Michel REYMOND

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1521-III,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-300-1 en date du 27 octobre 2011 portant statuts de la communauté de communes du Briançonnais, et notamment compétence en matière de collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages,

Vu la délibération n°2010-077 du 20 juillet 2010 approuvant la mise en place de la redevance spéciale et les termes du règlement de redevance spéciale,

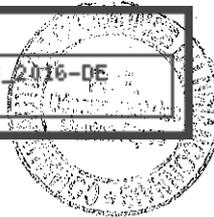
Vu la délibération n°2012-87 du conseil communautaire du 19 juin 2012 qui comporte une imprécision sur les termes employés relatifs aux conditions d'exonération,

Considérant que la TEOM est prélevée sur la taxe foncière pour assurer le financement du service d'élimination des déchets, indépendamment du niveau de service rendu,

Considérant que pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés les professionnels ont le choix de contractualiser avec le prestataire de leur choix, qu'il soit public ou privé,

Vu l'avis favorable de la commission « technique, environnement et développement durable » en date du 22 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau des vice-Présidents en date du 27 juin 2016,



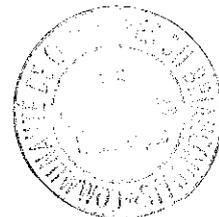
Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- Annule la délibération n° 2012-87,
- Autorise le Président à exonérer de TEOM les établissements qui en feraient la demande, dans les conditions suivantes :
 - Le professionnel n'utilise aucun service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés dans le cadre de son activité professionnelle, tant pour la collecte (déchets ménagers et assimilés), que pour les déchetteries,
 - Le professionnel sollicite une demande d'exonération de TEOM à la Communauté de communes du Briançonnais (CCB) chaque année,
 - Le professionnel joint à sa demande d'exonération une attestation de prise en charge par un prestataire privé et agréé de l'ensemble des déchets de son activité professionnelle (collecte et déchetterie), il fournit également les factures correspondantes et les tonnages concernés.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Alain FARDELLA.



Date affichage :

12 JUL. 2016